

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, lundi 17 juillet 2023

L'ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES SOUTIENT LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX POUR LE RECRUTEMENT DE PROFESSIONNELS DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE

Chaque année, les périodes de congés d'été nécessitent une anticipation des absences et une organisation spécifique de la part des acteurs du système de santé pour garantir une réponse aux besoins de soins. Pour la période estivale qui débute dans le contexte actuel de tensions liées aux ressources humaines, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes propose et finance, en lien avec l'assurance maladie, des dispositifs de soutien RH aux établissements médico-sociaux de la région dans l'objectif d'assurer une continuité de soins.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes propose aux établissements médico-sociaux la mobilisation de différents leviers ainsi que des dispositifs dont une partie est financée directement par l'Agence ou par l'assurance maladie pour faciliter le recrutement de professionnels pendant la période estivale de 2023.

- **Mutualisation entre établissement du vivier de professionnels** pouvant être sollicités. Les établissements et services médico-sociaux, services à domicile, centres hospitaliers et groupements hospitaliers de territoires, équipes d'hospitalisation à domicile et équipes mobiles gériatriques d'un territoire peuvent faire appel mutuellement entre structures à des professionnels mobilisables.
- **Mobilisation des services de l'emploi, des missions locales et plus particulièrement de Pôle Emploi**, et leurs viviers de demandeurs d'emploi en fonction des profils recherchés. Pôle Emploi propose également des outils et des formations avant emploi. Des cellules opérationnelles, installées à cet effet, dans tous les départements peuvent être sollicitées.
- **Versement d'une prime exceptionnelle aux étudiants des filières paramédicales.** Les étudiants de 2^e et 3^e année en Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) ou d'aide-soignant (IFAS), volontaires pour assurer des remplacements sur des postes d'aides-soignants pourront disposer d'une **prime mensuelle de 250€ pour les mois de juillet et août 2023**, en plus de leur rémunération. **Cette prime est entièrement financée par l'ARS.**
- **Mobilisation des professionnels libéraux** qui peuvent être sollicités par tous les établissements médico-sociaux. Les professionnels de santé libéraux intervenant en plus de leur activité libérale, en Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et en EHPAD, pourront disposer (sous conditions) d'une rémunération forfaitaire, **versée par l'Assurance maladie.**
- **Majoration des indemnités horaires pour le travail de nuit et de sur-majoration des heures supplémentaires, pour les personnels non médicaux, dans les EHPAD de la fonction publique hospitalière.**
- **Financement des heures supplémentaires pour les professionnels soignants non médicaux, par l'ARS**, sur condition entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2023.